

**LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES QUESTIONS
ESSENTIELLES QUE LA COMMISSION DOIT DISCUTER PAR CORRESPONDANCE
(3ème tour - IV^E Partie)**

Chers collègues,

Bien que la pandémie de COVID-19 nous cause encore des problèmes importants, j'espère que la communauté de l'ICCAT a pu rester en sécurité et en bonne santé.

Depuis ma dernière lettre, nous avons fait d'excellents progrès, puisque nous avons maintenant reçu les commentaires sur le calendrier de l'ICCAT pour 2021, ainsi que les rapports du Comité d'application et de la plénière. Nous n'avons reçu aucun commentaire rédactionnel sur les autres rapports de synthèse des organes subsidiaires diffusés avec ma dernière lettre (PWG, PA1 et PA2), qui sont maintenant considérés comme adoptés. En outre, des suggestions pour quelques modifications qui, à mon avis, ne soulèvent pas de questions pertinentes, ont été reçues pour les rapports de synthèse du COC et de la plénière. Je voudrais proposer brièvement une marche à suivre pour conclure très prochainement le processus de décision de la Commission de 2020.

Comme mentionné dans ma lettre précédente (circulaire ICCAT n°0245 du 14 janvier 2021), je demande instamment à toutes les CPC de s'abstenir de rouvrir toute question déjà convenue. Nous avons déjà un retard de deux mois par rapport à notre calendrier habituel, et donc toutes les décisions adoptées par les organes subsidiaires devront être approuvées par la Commission sans autre débat.

Je pense sincèrement que dans les circonstances actuelles, nous devons maintenant concentrer notre attention sur les quelques questions encore en suspens concernant les rapports de synthèse du Comité d'application et de la plénière que vous trouverez ci-joint.

En plus des questions discutées en rapport avec les recommandations du Comité d'application, veuillez consulter ci-dessous une brève mise à jour sur l'état d'avancement des questions de la plénière concernant les différents points de l'ordre du jour :

4. Examen et approbation, le cas échéant, des propositions présentées par les Sous-commissions 1 et 2

Les rapports de la Sous-commission 1 et 2 sont maintenant considérés comme adoptés, car je n'ai pas reçu de commentaire supplémentaire sur le PA1-550A ni sur le PA2-650A. En conséquence, comme je l'ai mentionné dans ma précédente lettre, le document PA1-503A, visant à la reconduction de la Rec. 19-02 de l'ICCAT est considéré comme adopté.

5. Examen et approbation, le cas échéant, des décisions prises par le Comité d'application des mesures de conservation et de gestion (COC)

La question de l'organe subsidiaire approprié pour discuter du renouvellement du statut de coopérant a été soulevée, étant donné que la Rec. 03-20 indique que cela doit être fait par le PWG. Toutefois, en 2011, la Commission a convenu, à la suite d'une réunion du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, que le mandat du PWG et du Comité d'application devrait être révisé et que les travaux des deux organes devraient être rationalisés.

À l'époque, il a été convenu que l'examen des demandes de statut de coopérant, ainsi que de renouvellement de ce statut, devraient être effectués par le Comité d'application, étant donné que l'octroi et le renouvellement de ce statut dépendaient de la performance des Parties, Entités ou Entités de pêche concernées en matière d'application. Cela se reflète dans le mandat et les termes de référence du Comité d'application adoptés en vertu de la Recommandation 11-24.

Conformément à la pratique antérieure, cela a été reflété dans les notes sur les questions essentielles à traiter par le Comité d'application et n'a pas été inclus dans un point de discussion du PWG, ce qui a été accepté par toutes les Parties au début du processus de correspondance.

En tout état de cause, la question du renouvellement du statut de coopérant a maintenant été renvoyée devant la plénière. C'est pourquoi j'aborde plus en détail cette question au point 10 ci-dessous.

7. Réunions intersessions en 2021

Avec ma dernière lettre, j'ai fait circuler un quatrième projet de calendrier de l'ICCAT pour 2021 (publié sous la référence PLE-106C) et j'ai demandé des commentaires à ce sujet. Mes collègues Présidents et moi-même avons reçu quelques commentaires qui sont contenus dans le fichier Excel ci-joint s'y rapportant. À partir de ces commentaires, certaines modifications ont été apportées au calendrier provisoire, notamment en ce qui concerne une réunion intersessions du SCRS et une session de deux jours du COC devant avoir lieu conjointement avec la réunion annuelle en 2021, comme recommandé dans le rapport du COC, qui n'avaient pas été incluses par erreur dans la proposition précédente. Je joins à cette lettre une nouvelle proposition révisée qui a été postée sous la référence PLE-106E. Avec ces changements, le calendrier est désormais considéré comme adopté.

Cependant, dans les circonstances actuelles sur les pandémies, les réunions intersessions en personne sont de plus en plus difficiles, donc si les réunions en personne ne sont pas possibles, ces réunions devraient être converties en un format virtuel. D'autre part, les réunions en ligne actuellement programmées (par exemple, les réunions des Groupes d'espèces et les réunions plénières du SCRS en septembre) pourraient être remplacées par des réunions en personne si la situation le permet.

9. Lieu et dates de la prochaine réunion de la Commission

Le Secrétariat n'a reçu aucune manifestation d'intérêt pour accueillir notre réunion annuelle de 2021, prévue entre le 15 et le 22 novembre 2021. Si aucune communication n'est reçue avant le **9 février 2021**, je demanderai au Secrétariat de trouver d'urgence des lieux potentiels pour la tenue de la réunion en tenant compte des mesures sanitaires actuelles concernant les réunions, éventuellement avec certaines limitations du nombre de participants.

10. Adoption du rapport contenant les décisions de la Commission

La période de correspondance de tous les organes subsidiaires étant déjà terminée, je demande désormais l'adoption officielle des rapports ci-joints. Comme seules quelques questions sont encore en discussion, je propose de ramener la période de correspondance à une semaine. Par conséquent, tout commentaire supplémentaire que vous pourriez avoir devra être envoyé **au plus tard le 9 février 2021 (18h00, heure de Madrid)**.

La question du renouvellement du statut de coopérant a maintenant été renvoyée devant la plénière. Dans les délais impartis, nous avons reçu une objection au renouvellement du statut de coopérant de la Colombie, et deux objections ultérieures à cette objection, soutenant la demande de la Colombie. Nonobstant ces deux dernières objections, je propose que le rapport du Comité d'application soit considéré comme approuvé par la plénière sans modification sur la recommandation de ne pas renouveler le statut de coopérant à la Colombie pour les raisons suivantes :

- Ces deux objections ultérieures n'ont pas été soulevées au cours de la procédure du Comité d'application ;
- Elles ne sont pas fondées sur les questions de fond abordées par le Comité dans son évaluation de la demande de la Colombie ; et

- Ce n'est pas la question de la participation aux travaux de la Commission qui a été remise en cause par le COC, mais plutôt la question critique du respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT par la Partie qui sollicitait le renouvellement.

Je suis heureux d'annoncer que toutes les autres affaires de ce processus de la Commission ont été menées à bien et qu'aucun autre point ne reste ouvert pour le moment. J'ouvre donc un dernier cycle de correspondance qui n'est ouvert **que** sur les changements soumis aux rapports de synthèse du Comité d'application et de la session plénière. Les commentaires **ne** peuvent donc porter **que** sur le **texte souligné**, et les nouvelles modifications ne seront pas prises en compte. Les commentaires devraient être envoyés au plus tard le **9 février 2021 (18h00, heure de Madrid)**, sinon ils ne seront pas pris en compte.

Tel que mentionné dans le document GEN-007F, jusqu'à la fin du processus décisionnel, tant les CPC que les observateurs peuvent fournir au Secrétariat une déclaration consolidée à chaque organe subsidiaire et à la plénière, qui sera traduite et incluse dans le compte-rendu de la Commission de 2020, **mais qui ne sera pas publiée** sur la page web des documents. Toutefois, les déclarations consolidées qui dépassent la limite de 450 mots ne seront pas publiées, sauf si elles sont fournies dans les trois langues officielles de la Commission.

Enfin, je tiens à vous remercier tous pour les excellents progrès réalisés jusqu'à présent et j'ai hâte de conclure ce processus de la manière la plus efficace possible.

Salutations distinguées,

Président de la Commission



Raul Delgado